



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/284

Du mercredi 17 septembre 2025

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec la Compagnie Ostara pour trois représentations du spectacle « Au jardin de Papagena »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services avec la Compagnie Ostara, pour la mise en place de trois représentations de son spectacle « Au jardin de Papagena » le mardi 2 décembre 2025 à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles indépendantes Rissoises,

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat de prestation de services ainsi que tous documents y afférents avec la Compagnie Ostara, dont le siège social est situé 607 Avenue du Père Prévost – 34090 MONTPELLIER, pour trois représentations de son spectacle intitulé « Au jardin de Papagena » qui auront lieu au 10 Place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, le mardi 2 décembre 2025 aux horaires suivants :

- 1<sup>ère</sup> représentation de 9h45 à 10h15
- 2<sup>nd</sup> représentation de 10h30 à 11h00
- 3<sup>ème</sup> représentation de 15h30 à 16h00

**ARTICLE 2** : : DE METTRE à la disposition de la Compagnie Ostara une salle de spectacle au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS le mardi 2 décembre 2025.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 610 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

2025/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 30 SEP. 2025

Publié le : 30 SEP. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

